

Article 1 : objet

OFFICE DEPOT France, ci-après dénommée « Société Organisatrice », Société en nom collectif au capital de 157 040 580,40 Euros, dont le siège social est situé au 126 avenue des Poteau – 60300 SENLIS (France) immatriculée au RCS de Compiègne, sous le n° B 402 254 437, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Anniversaire fracassant » créé et édité par la société Nexize, dont le siège social est situé au 121 rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE (France). Ce jeu se déroule du 04/11/2015 11h00mn01s au 22/11/2015 23h59mn59s, exclusivement sur Internet.

Le jeu est réservé uniquement aux personnes qui auront dûment validé leur participation au jeu en remplissant un formulaire d'inscription via internet <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>, <http://mag.jeuofficedepot.fr> ou <http://bs.jeuofficedepot.fr> relayant l'opération ou via Facebook.

Article 2 : conditions de participation

2.1 La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique, majeure et habitant en France Métropolitaine (Corse comprise), et qui s'inscrit gratuitement depuis les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <http://mag.jeuofficedepot.fr>
- Le site : <http://bs.jeuofficedepot.fr>

Toute participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, de la société Nexize et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant dès lors qu'ils sont strictement nécessaires à la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Article 3 : principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu indiqués ci-après.

Pour participer au jeu, le joueur dispose de deux possibilités :

- Via internet : il doit se rendre aux adresses internet du jeu indiquées à l'article 2 du présent règlement et compléter le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles.
- Via Facebook : il doit se connecter à son compte personnel puis se rendre sur la page fan Office Depot. Il doit alors cliquer sur l'onglet « Jeu Anniversaire » et cliquer sur « Je participe » pour accéder à l'application. Ensuite, il doit accepter l'application pour pouvoir accéder au jeu.

Article 4 : principe de l'opération

➤ Via le canal Internet magasin Office Depot France

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur Le site <http://mag.jeuofficedepot.fr>, compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non, recevoir les offres d'Office Depot en cochant la case appropriée prévue à cet effet. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de la Société Organisatrice et le fait d'être inscrit pour participer au tirage au sort et de gagner ou non au jeu.

Le participant devra choisir 1 clan «sous forme de blason » parmi 6 clans « 6 blasons » proposés et cliquer sur le bouton « Je joue ». Il sera alors enregistré pour le tirage au sort final.

Le joueur pourra augmenter ses chances au tirage au sort en invitant ses amis à participer au jeu et à venir rejoindre son clan, en complétant les emails de ses amis dans les emplacements dédiés à cet effet ou en les sélectionnant via l'application Facebook. Chaque joueur obtiendra 1 chance supplémentaire en invitant 1 ami, 2 chances supplémentaires en invitant 2 amis, 3 chances supplémentaires en invitant 3 amis, 4 chances supplémentaires en invitant 4 amis, etc. Dès lors qu'il a validé son formulaire de participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort et reçoit un email de confirmation.

Le participant pourra, s'il le souhaite, devenir fan de la page Facebook Office Depot en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du jeu sur Internet à l'adresse :

<http://mag.jeuofficedepot.fr>

➤ Via le canal Internet BS Office Depot France

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur Le site <http://bs.jeuofficedepot.fr>, compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non, recevoir les offres d'Office Depot en cochant la case appropriée prévue à cet effet. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de la société organisatrice et le fait d'être inscrit pour participer au tirage au sort et de gagner ou non au jeu.

Dès lors qu'il a validé son formulaire de participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort et reçoit un email de confirmation.

Le jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du jeu sur Internet à l'adresse :

<http://bs.jeuofficedepot.fr>

➤ Via le canal Facebook Office Depot France

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur la page officiel Facebook d'Office Depot <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr> et clique sur l'onglet « Jeu Anniversaire »

Après avoir cliqué sur l'onglet «Jeu Anniversaire» et avoir pris connaissance des modalités de participation :

1. Le jeu se déroule du 04/11/2015 11h00mn01s au 22/11/2015 23h59mn59s.
2. Le participant devra choisir 1 clan «sous forme de blason » parmi 6 clans « 6 blasons » proposés et cliquer sur le bouton « Je joue ». Il sera alors enregistré pour le tirage au sort final.
3. Le joueur pourra augmenter ses chances au tirage au sort en invitant ses amis à participer au jeu et à venir rejoindre son clan grâce au bouton « inviter ses amis ». Chaque joueur obtiendra 1 chance supplémentaire en invitant 1 ami, 2 chances supplémentaires en invitant 2 amis, 3 chances supplémentaires en invitant 3 amis, 4 chances supplémentaires en invitant 4 amis, etc.
4. Le participant peut tenter sa chance plusieurs fois par jours.
5. Un tirage au sort sera effectué à partir du 01/12/2015 sur l'ensemble des participants et déterminera 1 grand gagnant d'un bon cadeau sur Havas voyage d'une valeur de 2 000,00 € TTC (deux mille euros TTC), utilisable pour tout achat: billet d'avions, de train, voyage, ...

Le jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du jeu sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>

La participation au jeu via les différents canaux se fait exclusivement par internet . A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours qui suivent la date de fin du jeu concours, et désignera 1 grand gagnant sur l'ensemble des participants qui se seront inscrits sur les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <http://mag.jeuofficedepot.fr>
- Le site : <http://bs.jeuofficedepot.fr>

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la Société Organisatrice s'engage alors à le distribuer à un autre participant du jeu (après un nouveau tirage au sort) ou à les offrir (ou leur contre-valeur monétaire) dans un délai de six mois après la date de clôture de l'opération, à une œuvre de bienfaisance reconnue, s'ils n'ont pu être remis à un autre participant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville, département et pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 6 : dotations

6.1 : tirage au sort

Ce Jeu donnera lieu à la désignation d'1 gagnant désigné par tirage au sort et qui se verra remettre la dotation :

1^{er} prix : 1 bon cadeau sur Havas voyage d'une valeur de 2 000,00 € TTC (deux mille euros TTC), utilisable pour tout achat: billet d'avions, de train, voyage, ...

Article 7 : acheminement du lot

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la désignation du gagnant. Le lot ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèce ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et ni sécable.

La Société Organisatrice se chargera d'expédier le lot au gagnant par voie email ou postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi éventuel de la dotation à une adresse inexacte due à la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 8 : jeu sans obligation d'achat

Tout participant au jeu concours peut obtenir sur demande le remboursement sur une base forfaitaire des frais de connexion Internet engagés correspondant : à la consultation du règlement et/ou au temps de participation au jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Remboursement du timbre (tarif lent en vigueur) nécessaire à l'envoi sur simple demande.

Ces demandes de remboursement doivent être effectuées au plus tard le 23/11/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Jeu Facebook, Service Marketing Office DEPOT – ZI Paris Nord 2 - Immeuble "Le TROPICAL" - 18 Place des Nymphéas – 93420 Villepinte. Le remboursement sera limité à un remboursement par Participant (même nom, même adresse, même RIB).

Il est expressément convenu que tout accès à Internet s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté par le Participant sans que la connexion au site à des fins de participation au jeu ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : limitation de responsabilité

La participation au jeu « Anniversaire Fracassant » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et risque de contamination par des

éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne depuis les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <http://mag.jeuofficedepot.fr>
- Le site : <http://bs.jeuofficedepot.fr>

et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Anniversaire fracassant » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser la Société Organisatrice du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société Organisatrice pourra accepter, refuser ou supprimer tout contenu inapproprié y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement par suite d'un événement indépendant de sa volonté auquel cas sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le partage du jeu à des personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : dépôt du règlement

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Jeu Facebook, Service Marketing Office DEPOT – ZI Paris Nord 2 - Immeuble "Le TROPICAL" - 18 Place des Nymphéas – 93420 Villepinte

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site internet

<http://jeuofficedepot.fr/reglement2015.pdf>. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Article 11 : données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'expédition des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription aux courriers électroniques d'information à caractère commercial de la société Organisatrice. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeu « Anniversaire Fracassant » Service Marketing Office DEPOT – ZI Paris Nord 2 - Immeuble "Le TROPICAL" - 18 Place des Nymphéas – 93420 Villepinte.

Article 12 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante Jeu « Anniversaire Fracassant » » Service Marketing Office DEPOT – ZI Paris Nord 2 - Immeuble "Le TROPICAL" - 18 Place des Nymphéas – 93420 Villepinte et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.